

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER L'ICCAT**

*RAPPELANT* qu'en vertu de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005, [Rés. 05-10], la Commission devrait examiner le programme de conservation et de gestion de l'ICCAT et élaborer un plan de travail destiné à aborder le renforcement de l'organisation ;

*RECONNAISSANT* le travail effectué par le Secrétariat en compilant les informations requises au paragraphe 2 de la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT* [Rés. 05-10] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Le rapport du Groupe de travail sur la capacité, établi par la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail sur la capacité* [Rés. 06-19], devrait faire partie de l'exercice visant à renforcer l'ICCAT.
2. En 2007, le Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré, établi par la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures de contrôle intégré* [Rés. 00-20], devrait se réunir pendant la période intersession afin de développer des mécanismes visant à renforcer le schéma de suivi, contrôle et surveillance existant de l'ICCAT (MCS), et de recommander des changements. Les mesures de l'Etat portuaire devraient s'inscrire dans le cadre de l'examen.
3. Un Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT est établi afin d'examiner la Convention et notamment d'évaluer sa compatibilité avec l'évolution du droit international depuis la signature de la Convention en 1966. Le mandat du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT est joint en **Annexe 2**. Il devrait se réunir pendant la période intersession en 2008 et rendre compte, à la réunion annuelle de 2008, des conclusions de ses délibérations, y compris un plan de travail futur. A la réunion annuelle de 2008, l'ICCAT devrait examiner les travaux du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT et décider d'un plan de travail pour le Groupe de travail. Un calendrier indicatif des activités du Groupe de travail envisagées par la présente Résolution est joint en tant qu'**Annexe 1**.

## Calendrier indicatif des activités du Groupe de travail

<b>Groupe de travail</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Groupe de travail sur la capacité	Etabli	Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle.	<i>A déterminer.</i>	<i>A déterminer.</i>
Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré	Formulé des instructions pour 2007.	Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle.	<i>A déterminer.</i>	<i>A déterminer.</i>
Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT	Etabli		Réunion intersession. Rapport à la réunion annuelle. Décider d'un futur plan de travail.	

### Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur l'avenir de l'ICCAT est comme ci-après :

- 1 Examiner le document élaboré par le Secrétariat conformément à la *Résolution de l'ICCAT visant à renforcer l'ICCAT*, de 2005, [Rés. 05-10], les résultats de la réunion conjointe des ORGP thonières qui sera tenue en 2007 à Kobe, au Japon, ainsi que les autres avancées du droit international, y compris les Conventions, les Recommandations et les Résolutions d'autres organisations régionales de gestion des pêches.
- 2 A la suite de l'examen visé au paragraphe 1, évaluer la Convention de l'ICCAT et les autres instruments de l'ICCAT, y compris les Recommandations et les Résolutions, et formuler des recommandations visant à renforcer l'ICCAT. Le Groupe de travail pourrait recommander des changements à apporter à la Convention de l'ICCAT, au Règlement intérieur ou à d'autres réglementations, le cas échéant. L'examen devrait notamment englober et formuler des recommandations relatives à :
  - i) le processus de prise de décisions ;
  - ii) la structure actuelle de l'ICCAT (organes constitutifs) ;
  - iii) les questions découlant des Ateliers animés par le Président de l'ICCAT en 2006 ; et
  - iv) toute autre question relative aux dispositions de la Convention.